



Reprise congés parental difficile

Par **nad4646**, le **29/05/2017** à **10:04**

Bonjour, après un congé parental de 3 ans j'ai repris mon travail en tant que responsable de caisse, mon patron ne sait pas opposé a se que je reprenne mon poste mais me limite et refuse que j'exerce certaine de mes responsabilités lié à mon poste. En a t'il le droit ? De plus après un entretien avec ce dernier, quand j'ai essayé de lui dire les difficultés que je rencontrer avec ma collègue qui est elle aussi responsable de caisse, il m'a dit que en effet mon absence les avait obligé a tout réorganiser et que mon retour n'était pas forcément le bien venu et que si je continué a vouloir imposer mes idées notre collaboration n'irais pas loin. Je ne sais pas quoi faire j'ai plus envie d'aller travailler, j'ai une boule au ventre tous les matin car je me demande se qu'ils vont me reprocher encore, je n'ai pas le choix d'y aller car ma situation financière fait que je peux pas me permettre de démissionner mais je sais que mon patron est fort pour faire partir quelqu'un qui lui tienne tête plusieurs de mes anciens collègues sont malheureusement parti car il leur mettais trop la pression et certains sont tomber en dépression. Que puis je faire ?

Par **cocotte1003**, le **29/05/2017** à **12:34**

Bonjour, si votre directeur a réorganisé le travail en votre absence en limitant les responsabilités de votre poste, c'est son droit de trouver une meilleure organisation, vous ne pouvez pas lui imposer votre facon de diriger. Voyez du coté d'un licenciement amiable avec l'accord de votre patron bien sur, cordialement

Par **morobar**, le **29/05/2017** à **17:37**

Bonjour,

[citation]Voyez du coté d'un licenciement amiable [/citation]

Hélas cette procédure n'existe pas.

C'est l'employeur qui est seul à disposer du droit de licencier.

Le salarié par contre peut suggérer (sans écrit) la mise en place d'une rupture conventionnelle.

Celle-ci a en pratique les effets d'une démission pour l'employeur, et d'un licenciement pour le salarié, qui peut alors bénéficier d'allocations chômage (ARE de Pole-emploi).

Par **nad4646**, le **30/05/2017** à **10:31**

Bonjour, je ne veut pas lui imposer ma façon de diriger j'ai juste voulu changer une façon de faire par rapport à quelque chose dont ma collègue et moi même gérons par rapport aux caisse , après point de vue responsabilité non il a pas limité mes responsabilités car lors de mon entretien avant ma reprise il m'a bien dit que je retrouver toutes mes responsabilité.

Après bien sur que ça serais une solution un licenciement à l'amiable mais mon patron n'est pas du genre a vouloir payer des indemnité de licenciement , il préfère que l'employé craque et il est fort pour ça